

Commune de Montboucher
Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Le conseil municipal de Montboucher s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Marc FERRAND, le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq suivant convocation en date du mardi seize septembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Murielle CHLEBOWSKI, Céline COULAUD, Goulven DUBOEUF, Marc FERRAND, Laurence LANDREVIE, Claude SKRZYPCZAK et Jean-Marc VELLARD.

Représentés :

- Estelle AUFAURE donne pouvoir à Goulven DUBOEUF ;
- Thomas BUISSON donne pouvoir à Laurence LANDREVIE.
- Laurent ECHARD donne pouvoir à Jean-Marc VELLARD ;

Catherine BELANGEON assiste au conseil en sa qualité de secrétaire de mairie.

Goulven DUBOEUF est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2025 :

Le point 1 du compte-rendu du conseil municipal sera légèrement modifié, Monsieur le Maire ajourne cette délibération.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu du précédent conseil municipal qui est **adopté à l'unanimité** (10 voix pour).

3. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de restauration 23,75 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'agent de restauration de 25h :

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré avec Laurence LANDREVIE, Pierrette ANDRANIRINA, agent de restauration, qui leur a fait part de son souhait d'être titulaire d'un contrat plus pérenne, englobant l'ensemble de l'année civile. Cet agent offrant satisfaction, Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier son temps de travail hebdomadaire dans la limite de 10% fixée à l'article L.542-3du CGFP, afin de tenir compte des souhaits qu'elle a exprimés. Si cette modification est adoptée, l'agent devra assurer 12 heures de travail durant l'ensemble des vacances scolaires.

Par ailleurs, Monsieur le maire indique que depuis la rentrée, l'agent de restauration assure désormais la charge des courses et la gestion du stock des denrées alimentaires.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier la durée de temps de travail hebdomadaire de l'agent de restauration à 23,75 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité** (10 voix pour).

4. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : ajout du grade de rédacteur :

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du changement de cadre d'emploi de madame BELANGEON, il est nécessaire de modifier le RIFSEEP afin d'y ajouter un groupe rédacteur (catégorie B).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité** (10 voix pour).

5. Versement d'une subvention aux familles concernées par les voyages scolaires du collège Jean PICART LE DOUX :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du budget primitif de l'année 2025, une somme de 400€ avait été provisionnée afin de prendre en charge une partie du coût du voyage des enfants originaires de Montboucher scolarisés au collège de Bourganeuf. Il informe les conseillers municipaux que huit élèves sont éligibles à cette aide.

Ainsi, les élus **décident à l'unanimité** (10 voix pour) d'apporter à chaque famille une aide de 50€ (cette contribution sera versée aux familles).

6. Décision modificative (compte 6542) : effacement de dettes liées aux frais de cantine/garderie :

Monsieur le Maire précise qu'un jugement a ordonné l'effacement de dettes de cantine et de garderie de 43,2€. Ainsi, il est nécessaire qu'une décision modificative de 43,2€ (montant de la dette) soit réalisée. Monsieur le Maire ajoute que cette famille, restée peu de temps à Montboucher a multiplié les impayés auprès des différents services publics.

Si les élus jugent que l'effacement de dettes est un dispositif nécessaire et proportionné, il ne peut être qu'une solution de dernier recours pour des personnes de bonne foi. Or, tel n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **rejetée à l'unanimité** (10 voix pour).

7. Modification statutaire de la communauté de communes creuse sud ouest : adhésion au conservatoire départemental Emile GOUE :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité** (10 voix pour).

8. Approbation du rapport final de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2025 :

Dans l'hypothèse où la communauté de communes adhérerait au syndicat mixte Emile GOUE, Monsieur le Maire précise que l'attribution de compensation versée à la commune de Montboucher sera réévaluée. Dans ce cadre, l'AC de la commune serait réduite de 543,9€ (1,47€ par habitant). Si les élus estiment que le coût de cette adhésion est raisonnable, le système des AC manque néanmoins de transparence.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **rejetée** (1 voix pour : Marc FERRAND ; 5 abstentions : Murielle CHLEBOWSKI, Céline COULAUD, Laurent ECHARD, Claude SKRZYPACK et Jean-Marc VELLARD et 4 voix contre : Estelle AUFAURE, Thomas BUISSON, Goulven DUBOEUF et Laurence LANDREVIE).

9. Modification statutaire du SDEC : intégration d'une compétence en matière de système d'information géographique :

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence permettra au SDEC de cartographier les divers réseaux.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 voix pour : Thomas BUISSON, Murielle CHLEBOWSKI, Marc FERRAND et Laurence LANDREVIE et 6 abstentions : Estelle AUFAURE, Céline COULAUD, Goulven DUBOEUF, Laurent ECHARD, Claude SKRZYPACK et Jean-Marc VELLARD).

10. Exonération d'impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) suite au classement de la commune en zone FRR « plus » :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite du classement de la commune en zone FRR « plus », les conseils municipaux peuvent exonérer les entreprises d'impôts locaux.

Goulven DUBOEUF précise que cette exonération vise exclusivement les entreprises créées, reprises ou transformées à compter du 1er janvier 2025. Il souligne que les contours de celle-ci sont assez flous (durée et bénéficiaires) et qu'il lui semble inopportun de priver la commune de ressources fiscales inscrites au budget 2025, d'autant plus dans une période où l'autonomie financière des communes se réduit.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil cette délibération qui est **rejetée à l'unanimité** (10 voix pour).

Informations au conseil municipal

1. Arrêté du 22 août 2025 autorisant le stationnement du car scolaire dans la rue des Erables aux Bourdeix

A la suite du courrier de plusieurs parents demandant la construction d'un abribus, Monsieur le Maire indique que la préfecture a été saisie sur ce sujet.

2. Rapport annuel du SPANC 2024 :

Monsieur le Maire présente le rapport du SPANC dont la gestion relève désormais d'Evolis.

3. Point sur les travaux en cours :

Monsieur le Maire indique que les travaux de la chaufferie sont en cours de la finalisation. Les travaux d'isolation de la salle des fêtes débuteront dans la semaine venir.

Enfin, les travaux de la passerelle de Vedrenas ont été à nouveau repoussés.

Questions diverses :

1. Colis des aînés :

81 colis individuels seront distribués cette année. Le pot des aînés sera organisé le samedi 20 décembre 2025.

2. Doléances :

Claude SKRZYPCAZ relaie les demandes de deux habitants :

- Un locataire d'un logement communal lui a demandé si le conseil municipal pouvait prendre en charge une partie du surcoût de sa facture de gaz. En effet, sa consommation a augmenté drastiquement sans explication réelle.
- Un habitant du village de La Cour a demandé que la route passant devant son domicile soit déviée afin d'éviter le flux des véhicules.

Ces décisions nécessitant une délibération, ces deux administrés seront invités à déposer une demande en mairie.

3. Un rendez-vous est fixé chez le notaire le 06/10/2025 pour concrétiser l'échange de parcelles à La Chassagne pour pérenniser l'existence du chemin communal

4. Bois Tordu :

Le restaurant « bois tordu » respecte l'échéancier arrêté avec le comptable.

Par ailleurs, Claude SKRZYPCAZ suggère que la haie positionnée devant le restaurant soit entretenue par la commune dans le but que l'argent investi ne soit perdu.

5. Points divers :

- Jean-Marc VELLARD rappelle qu'une somme avait été fléchée au budget 2025 pour entretenir un chemin à la Forêt. Il souligne qu'au regard de l'état du chemin, il est impératif que les matériaux soient livrés rapidement.
- Entretien des routes 2025 : voies communales : Fontloup et La Forêt-aménagement routier : Bourdeix à La Chassagne.
- Prochain conseil municipal : vendredi 21 novembre 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.